

# SENAT DE BELGIQUE

SESSION ORDINAIRE 1996-1997

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES AUDITIONS

**Vendredi 6 juin 1997**

### SOMMAIRE

#### AUDITION DU CAPITAINE THEUNISSEN

(Orateurs : Capitaine Theunissen, MM. Goris, De Decker, Anciaux, Mme Dua, Mme Willame-Boonen, MM. Destexhe, Jonckheer, Ceder, Hostekint, Mme Thijs, M. Caluwé et Mme Bribosia Picard.)

Le Compte rendu analytique des auditions qui se déroulent à huis clos  
est distribué uniquement aux membres de la commission

## PRESIDENCE DE M. SWAELEN, PRESIDENT

La réunion est ouverte à 10 h 10 m.

### AUDITION DU CAPITAINE THEUNISSEN

M. le Président.— Nous allons entendre le capitaine Theunissen. Je vous demanderai de prêter serment.

— Le témoin prête serment.

M. le Président.— Pouvez-vous rappeler votre fonction au sein de KIBAT II ainsi que votre localisation ? Par rapport au compte rendu en votre possession, avez-vous des éléments à ajouter ?

Capt. Theunissen.— Je vous remercie d'avoir post-posé la date de mon audition. J'étais encore au Congo la semaine passée.

J'étais commandant en second du groupe City II commandé par le capitaine Marchal. Dans la matinée du 7, il était coincé sur l'axe allant à la maison de Agathe. Marchal s'est ensuite cantonné dans la résidence de Swinnen. Je suis resté avec la majorité de mon PC à Mirador. Puis, nous avons été à MIRABEL.

Je tiens à rétablir la vérité concernant les choses que j'ai lues. La jeep du lieutenant Lotin était équipée d'un affût MAG. L'affût MAG est visible sur la photo que je vous montre. Cette photo est présente dans le livre de Goffin et a été montrée à différentes émissions comme Ter Zaken sur TV1 et le reportage de Frédéric François sur la mort des dix Casques bleus. L'Etat dans lequel la photo les montre résulte du fait que nous les avons sabotées. Je suis en effet le premier officier à être arrivé sur les lieux, le 9 vers 18 heures.

Nous avons retrouvé les quatre jeeps du lieutenant Lotin dans l'allée de garage de la maison d'Agathe. Deux avaient été prises sous le feu des AML au bout de la rue. Toutefois, nous n'avons constaté comme dégâts que deux pneus crevés et un impact de balle.

Les jeeps étaient donc en bon état, à la différence de ce qu'on a pu voir sur les photos. Nous avons récupéré tout ce qui était récupérable. Nous n'avons trouvé aucune MAG.

Par contre, nous avons retrouvé deux minimis ainsi que des documents et des cartes. Ces véhicules n'avaient donc pas été pillés. Les clés étaient toujours sur le contact de deux d'entre elles. Nous les avons récupérées. La maison n'avait pas non plus été pillée. La lumière y était toujours allumée et la Mercedes d'Agathe était intacte. Les clés y étaient toujours sur le tableau de bord.

J'ai pris l'initiative de cette opération à titre personnel, car, après la capture de Lotin, je n'ai plus reçu d'ordres de la cellule COps du bataillon. Le colonel Dewez était isolé dans sa mission. Au sein de la cellule COps, le capitaine Choffray était dépassé par les événements et

le capitaine Roman était blessé. La cellule était donc quasi inexistante. Nous collectionnons nos renseignements sur la radio française internationale. Nous ne recevions plus les synthèses journalières qui nous étaient normalement délivrées. Le jeudi, le colonel Dewez, avait dix morts sur les bras, aucune expérience de l'Afrique et des problèmes internes avec son état-major. De plus, il devait assurer ses prérogatives de chef de bataillon et rendre des comptes au secteur et à l'ambassade.

Dans ses déclarations, le commandant Choffray a oublié de signaler mon intervention du 7 à 7 heures du matin. J'ai un témoin qui est le caporal chef Pierard. J'ai demandé s'il était possible d'intervenir pour aider le lieutenant Lotin, qui, à 7 heures, essayait les premiers tirs. Je disposais de 25 à 30 hommes. Le colonel Marchal était coincé par un AML.

M. le Président.— Comment connaissiez-vous la situation exacte du peloton Mortiers ?

Capt. Theunissen.— J'ai repris la permanence à mon PC dès 4 heures du matin. J'ai donc tout suivi à la radio, jusqu'à que le lieutenant Lotin quitte le réseau du bataillon. Dès lors, seul Marchal a pu poursuivre les contacts grâce à son motorola.

M. le Président.— Par rapport aux comptes rendus habituels du lieutenant Lotin sur le réseau du bataillon, avez-vous entendu d'autres messages ?

Capt. Theunissen.— Non, mais il y a eu un creux dès le moment où ils ont essuyé des tirs de grenades à fusils. Pendant une heure, on n'a plus rien entendu. Vers 8 h 45 m, le lieutenant Lotin a fait savoir qu'il était capturé et désarmé. Le colonel Marchal est alors intervenu dans le réseau.

M. le Président.— Pouvez-vous nous répéter ce que vous avez entendu exactement ?

Capt. Theunissen.— Quand Lotin signale que les FAR se font de plus en plus menaçants, qu'un major lui a demandé de rendre ses armes pour le conduire quelque part à la MINUAR et qu'il demande s'il peut déposer les armes, le colonel Dewez lui répond que non. Lotin rappelle pour signaler qu'il a trois hommes au sol avec un fusil dans le dos et il insiste. Il lui est alors répondu qu'il est le mieux placé pour prendre une décision. Lotin a fait confiance au major et a rendu ses armes.

Lors du procès Marchal, le colonel a affirmé qu'il n'était pas intervenu. Je ne suis pas d'accord. Je ne me suis pas trompé.

Lorsque Lotin a essuyé des tirs, il a resserré son dispositif. Je me suis rendu compte qu'il était en difficulté. Je reproche d'ailleurs au commandement de ne pas s'être rendu sur place. C'est en tout cas ce qu'un chef doit faire lorsqu'un de ses subordonnés est en difficulté. Les BTR de RUTBAT pouvaient permettre de se rendre sur place. Trois d'entre eux circulaient en ville. Ils se sont heurtés à un barrage et ils ont fait demi-tour car c'étaient des couards. En insistant, il était possible de passer. Je reste donc persuadé qu'une intervention était possible.

Je suis intervenu sur le réseau pour le dire et pour proposer mes services. Nous disposions de plus de munitions que nécessaire. Celles-ci avaient été distribuées dès le matin. Nous ne possédions cependant pas de LAW qui se trouvaient à Rwandex. Le commandant Choffray prétend que personne n'y a pensé et qu'il était impossible de circuler en ville. Je constate cependant que le général Dallaire s'est rendu sans problème à sa réunion de 10 heures, que Choffray n'est pas sorti et ne savait donc pas s'il était possible de circuler et que, lorsqu'à 11 heures et 14 heures, j'ai demandé s'il était possible de bouger, on m'a répondu par la négative. J'ai ensuite appris que le colonel Marchal avait demandé des munitions, et que celles-ci avaient été amenées de Rwanda au stade grâce à un BTR. Je n'ai alors plus suivi les ordres et j'ai envoyé chercher des munitions.

Je disposais d'un vingtaine d'hommes pour aller aider le lieutenant Lotin ainsi que de l'armement nécessaire. J'ai demandé l'autorisation d'intervenir mais j'ai reçu une réponse négative. On, mais je ne sais pas qui, m'a dit qu'on réfléchissait au problème. Il était 7 heures du matin et je me trouvais à deux kilomètres de la maison de Mme Agathe.

En ce qui concerne le facteur ennemi, nous ne disposions pas de beaucoup d'informations ni au point de vue de leur nombre ni au point de vue de leur dispositif. Nous savions seulement qu'ils disposaient de véhicules blindés. Nous ne disposions pas de détails en ce qui concerne la localisation. Nous savions où se trouvait la maison mais pas quelles étaient les possibilités d'infiltration. Enfin, en ce qui concerne les délais, puisque nous connaissions la distance, nous pouvions faire des estimations. Je disposais de militaires rodés au feu qui auraient pu passer.

M. le Président.— Saviez-vous combien il y avait de barrages entre Chinatown et la propriété de Mme Agathe ?

Capt. Theunissen.— On pouvait passer par d'autres voies que celles où se trouvaient les barrages, je pense particulièrement aux jardins.

M. Goris (VLD).— Qu'en était-il du peloton B ?

Capt. Theunissen.— Le peloton Bravo était morcelé et moins aguerri que le peloton Alpha.

M. Goris (VLD).— Le colonel Marchal nous a dit que le peloton A manœuvrait vers l'aéroport.

Capt. Theunissen.— Le peloton A avait été divisé mais des éléments étaient revenus de l'aéroport. Je disposais donc de 20 à 25 hommes et de deux MAG.

M. De Decker (PRL-FDF).— De quoi étaient composés les barrages rwandais ?

Capt. Theunissen.— Avant les événements, un barrage était composé de deux cailloux supportant une baguette de bois au milieu de la route et gardé par un soldat des FAR. Je ne sais même pas s'il avait des munitions. Lorsqu'un véhicule de la MINUAR s'approchait, le soldat criait "barrage" et le véhicule faisait demi-tour.

A partir du 6 avril, les barrages ont été plus fermes et étaient généralement composés de trois militaires. La mort du président a augmenté le niveau de tension.

M. le Président.— Quelle en était la puissance de feu ?

Capt. Theunissen.— Ils disposaient parfois d'une arme automatique. C'était le cas du barrage où le colonel Marchal a été retenu.

M. le Président.— Avez-vous pu localiser les blindés des FAR ?

Capt. Theunissen. — Je dispose ici d'un plan qui indique le chemin que j'ai suivi pour récupérer les jeeps du lieutenant Lotin et que vous pourriez faire circuler. Les FAR disposaient de deux AML équipés d'un canon de 60 mm ou d'une mitrailleuse. Je précise toutefois qu'un tir avec une mitrailleuse point 50 ou une MAG passe au travers du blindage de ce type de véhicule.

M. Goris (VLD).— L'utilisation de point 50 n'était-elle pas interdite ?

Capt. Theunissen.— Il y a de la marge entre ce qui est autorisé et ce qui est réellement utilisé. Je ne suis jamais parti en patrouille sans MAG. C'est valable pour l'ensemble de ma compagnie. Le lieutenant Lotin n'en avait pas mais disposait de mitrailleuses plus légères.

M. le Président.— En ce qui concerne le caractère prémédité de l'agression contre nos commandos et l'existence d'un climat anti-Belge et anti-MINUAR, pouvez-vous nous donner votre sentiment ?

Capt. Theunissen.— Il y a eu un regain de tension dans les jours précédant la chute de l'avion. Le 1er avril, M. Faustin Twagiramungu a écrit une lettre accusant le président de freiner la mise en place des institutions. Tous les jours, il y avait des attentats et on retrouvait des cadavres, plus particulièrement à proximité de contournement du peloton Alpha.

Personnellement, je ne pense pas qu'il y ait eu préméditation. Il s'agit d'un acte de vengeance gratuite de militaires au niveau intellectuel peu élevé à qui on a apporté, sur un plateau, dix commandos accusés d'être les responsables de l'assassinat du président. Un climat de tension s'est créé et, en vertu d'une mentalité typiquement africaine, les commandos ont été considérés comme des perdants, à châtier immédiatement. Dans le camp Kigali, il y avait des militaires non valides, d'autres qui venaient de terminer une parade, des officiers et des sous-officiers à qui on a apporté des "coupables". La réaction a été humaine, simple et bestiale. Elle consistait à punir et à punir les coupables sur l'heure.

Le rapport du 6 mai 1994 de la commission d'enquête sur la mort des dix Casques bleus dirigée par un colonel rwandais indique bien qu'il s'est agi d'un mouvement incontrôlé suscité par la rumeur selon laquelle dix Casques bleus responsables de l'assassinat du président étaient emprisonnés à Kigali. La réaction a été spontanée, incontrôlée et stimulée par le faible niveau intellectuel des militaires présents. Les gradés rwandais qui ont essayé d'empêcher les soldats

de s'emparer d'armes ont d'ailleurs été eux-mêmes menacés par les mutins. Je pense donc que personne n'a donné l'ordre de tuer les dix Casques bleus.

M. le Président.— Pourquoi les paras ont-ils été désarmés devant la maison de Mme Agathe et pourquoi ont-ils été transférés au camp de Kigali.

Capt. Theunissen.— Je pense qu'il s'agissait d'un problème de sécurité pour les Rwandais, et spécifiquement d'assurer la sécurité pendant le transfert entre la maison de Mme Agathe et le camp de Kigali.

M. le Président.— Pourquoi les a-t-on transportés ?

Capt. Theunissen.— Le major rwandais présent leur a dit qu'on allait les mener là où se trouvaient des véhicules de la MINUAR.

M. le Président.— Le major savait-il que ce n'était pas vrai ?

Capt. Theunissen.— Je pense qu'il ne le savait pas. Toute sa famille a été tuée durant le génocide.

M. Goris (VLD).— Je voudrais revenir sur votre entente avec le capitaine Marchal. Quand il s'est trouvé retenu au barrage, avez-vous pris le commandement de la compagnie ?

Capt. Theunissen.— Oui, absolument. Nous avons une très bonne collaboration et nous nous faisons des comptes rendus mutuels. Nous prenions chacun des initiatives dans l'intérêt commun.

M. Goris (VLD).— Les FAR disposaient-ils de bonnes communications radio ?

Capt. Theunissen.— Je ne sais pas et je me demande d'ailleurs pourquoi nous ne sommes pas intervenus. Si les FAR n'avaient pas disposé de système radio, ils n'auraient pas pu menacer nos éléments dispersés dans d'autres endroits.

M. Goris (VLD).— Devant cette commission, Marchal s'est désolidarisé de certains de vos propos. Votre entente est-elle toujours aussi bonne ?

Capt. Theunissen.— Je n'ai jamais eu de problème avec lui, ni à Kigali, ni après.

M. Goris (VLD).— Les 20 autres hommes ont-ils su que vous aviez fait la demande de foncer ? Ont-ils su que la réponse était négative ?

Capt. Theunissen.— Je leur ai probablement fait un compte rendu. Le peloton A était le plus professionnel. Je pouvais compter sur lui en toutes circonstances.

M. Goris (VLD).— Le lieutenant Lotin connaissait-il bien le centre de la ville ?

Capt. Theunissen.— Il le connaissait moins bien que nous.

M. Goris (VLD).— Vous vouliez foncer vers la maison d'Agathe. Comment étiez-vous sûr qu'ils étaient là ?

Capt. Theunissen.— Nous étions en liaison radio.

M. Goris (VLD).— Que pensez-vous du major Godart ?

Capt. Theunissen.— Je le considère comme un incapable. A aucun moment, il n'a appuyé son colonel. Pour moi, dès qu'on a su que des gens du bataillon avaient été massacrés, il était clair qu'on était dans un état de guerre. Dans cette situation, les guerriers interviennent avec tout leur armement.

M. Goris (VLD).— Dans une situation de crise, ne pensez-vous pas qu'il faudrait pouvoir prendre des décisions au niveau du bataillon et ne pas attendre que New York se réveille ?

Capt. Theunissen.— J'ai ici une copie des nouvelles règles d'engagement celles que nous avons reçues pour l'opération Green Stream. Les règles peuvent maintenant être modifiées en fonction de l'évolution des événements. Il est désormais prévu une délégation au plus haut gradé local présent sur place en cas de problème. Un enseignement positif a donc été tiré de ce qui s'est passé à Kigali. Au Rwanda, nous travaillons au niveau de la compagnie; il aurait donc fallu déléguer cette licence d'appréciation au moins au commandant de compagnie.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Vers 1 heure du matin, le peloton du lieutenant Lotin a reçu l'ordre d'escorter le premier ministre qui se rendait à Radio Rwanda. Selon le rapport du colonel de l'armée rwandaise, l'assassinat des dix paras pourrait être une vengeance. Etait-il raisonnable, vu les circonstances, de confier cette mission d'escorte à des Belges ? Vers 1 h 20 m, le colonel Marchal et le général Dallaire ont d'ailleurs exprimé leurs doutes à ce sujet.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— La mission avait tout d'abord été confiée à la 16e compagnie. Cet ordre fut toutefois annulé à 12 heures. A 1 heure, la mission fut confiée au peloton Mortiers. L'escorte se composait de quatre jeeps avec dix hommes et deux mitrailleuses légères. C'était minimal, mais logique.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— On a invoqué toutes sortes d'excuses pour ne pas intervenir. Vous avez dit que vous étiez prêts à 7 heures à entreprendre quelque chose. A 9 heures, le colonel Marchal a déclaré que c'était à vous d'évaluer la situation.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Il était alors trop tard.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Comment est-il possible que l'on se soit si peu préoccupé du sort de camarades au point de ne pas intervenir ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— La décision dépendait de Choffray. Je ne pense pas qu'il ait fait preuve de lâcheté. Mais il n'a pas rempli son rôle en tant que chef des opérations, peut-être par manque d'informations.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Comment expliquez-vous que l'on n'ait rien fait ? N'y avait-il pas de scénario d'urgence ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Le colonel Dewez était à ce moment-là préoccupé par la sécurité des ses hommes. Nous aurions pu intervenir car, au moment des faits, nous savions ce qui se passait et nous nous trouvions à deux kilomètres. Mais nous avons reçu l'ordre d'attendre.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).—L'ordre venait-il d'en haut ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Je n'en sais rien. Je n'ai aucune indication à ce sujet.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Pensez-vous que votre demande d'intervention a été discutée à un échelon plus élevé ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Je ne pourrais pas le dire.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— De qui auriez vous dû recevoir l'autorisation d'intervenir ? Du colonel Marchal ou du colonel Dewez.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— L'autorisation serait probablement venue du colonel Dewez, mais Marchal pouvait également donner des ordres à RUTBAT.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Rwanda était une sorte de supermarché. Qui décidait des compagnies et du matériel à mettre en œuvre ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— C'est normalement la responsabilité du S 4.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Est-il exact que la majeure partie des munitions étaient entreposées au Rwanda, mais n'étaient pas disponible ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Nous ne disposions en effet que d'une réserve limitée. Nous ne disposions par exemple pas de munitions antichars.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Est-il normal, d'après votre expérience, qu'une compagnie ne dispose pas du matériel nécessaire ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— C'est tout à fait inhabituel.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Qui était responsable de cette situation ?



Capt. Theunissen (en néerlandais).— A mon avis ,c'était l'état-major de l'ONU et, au Rwanda même, le général Dallaire.

Mme Dua (Agalev) (en néerlandais).— Plusieurs témoins ont prétendu devant cette commission qu'il y avait plus de dix paras morts. On dit que les cadavres n'ont pas été comptés. Pouvez-vous nous donner des précisions ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Je crains que non. Plus tard, deux membres de mon groupe sont allés compter les cadavres à l'hôpital de Kigali. Ils en ont vu dix.

Mme Willame-Boonen (PSC).— A partir du 6 au soir, vous parlez d'une tension aux barrages tenus par les gendarmes. Qu'entendez-vous par là ? Dans votre témoignage, vous parlez de votre volonté d'intervenir. On ne trouve pas cela dans le rapport Uytterhoeven.

Capt. Theunissen.— Il n'est rien sorti de cette commission quant aux responsabilités militaires. Or des gens n'ont pas pris les décisions qui s'imposaient. Je n'accorde pas beaucoup de crédit à ce rapport.

M. le Président.— Vous parliez d'intervenir vers 7 heures. Avez-vous dit cela aux enquêteurs de la commission Uytterhoeven.

Capt. Theunissen.— Franchement je ne sais plus, je n'ai pas lu le rapport de la commission. Je suis cependant convaincu que je l'ai dit à ce moment et cela m'a été rappelé par mon caporal-chef.

M. Caluwé (CVP).— C'est la cinquième fois qu'un témoin nous dit avoir fait des déclarations qui ne se trouvent pas dans le rapport.

Mme Willame-Boonen (PSC).— Quelle a été la durée de votre entretien avec les enquêteurs ?

Capt. Theunissen.— Une demi-heure environ. En ce qui concerne la tension, dès que la chute de l'avion a été connue, de petits véhicules blindés se sont placés aux carrefours stratégiques. Leurs équipages étaient agressifs parce que le président, leur chef, avait été tué. Je n'ai pas discuté avec les gens pour savoir s'ils pensaient que les responsables étaient les Belges.

Mais, le matin, notre technicien de surface nous a dit qu'il avait entendu sur RTL M que l'avion avait été abattu par les Belges. Je possède un document de l'ambassade rwandaise à Kinshasa prouvant qu'il y avait un climat anti Belge. Les Casques bleus de la MINUAR y sont accusés de l'attentat.

Mme Willame-Boonen (PSC).— Les troupes arrivant aux barrages étaient-elles menacées ?

Capt. Theunissen.— Quand un véhicule arrivait au barrage, son personnel était mis en joue. La population africaine est sensible à la démonstration de force. Dès que nous avons eu les

LAW, nous braquions nos armes sur les véhicules et les gens disparaissaient dans les tourelles. Le père Theunis a dit que si nous étions restés sur place, nous aurions pu empêcher le génocide. Je pense qu'en effet une grande partie de celui-ci aurait pu être évité. J'aurais voulu rester et les hommes aussi.

Auparavant nous n'avons jamais pu intervenir. Le caporal chef Pierard m'a signalé, au cours de la journée du 7, que des gendarmes rwandais se livraient à des pillages et à des massacres dans la rue. Nous pouvions répliquer, c'était un cas de légitime défense. J'en ai fait la demande au bataillon. On m'a répondu de ne pas intervenir dans ces conflits ethniques. Dès lors, je n'ai plus rien demandé.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Qui a refusé votre intervention ?

Capt. Theunissen.— Je ne sais pas. C'était la permanence radio, Oscar.

M. le Président.— Quel est le grade minimum de l'officier d'Oscar ?

Capt. Theunissen.— Au moins capitaine. Il n'a probablement pas transmis l'information au colonel Dewez. S'il l'a fait, le colonel a probablement été mal renseigné par son conseiller en droit de la guerre.

*(Poursuivant en français.)*

Selon *De Standaard*, Choffray aurait dit : “J'ai reçu et donné l'ordre de ne pas intervenir lorsque des citoyens rwandais, Hutus ou Tutsis, étaient massacrés”.

M. Goris (VLD).— Les règles d'engagement vous permettaient-elles d'intervenir ?

Capt. Theunissen.— La 7<sup>e</sup> étape de la procédure des règles d'engagement de Kibat I permettaient l'ouverture du feu avec des armes automatiques en cas d'extrême nécessité. Dans les règles de la KIBAT II, on ne parle plus d'armes automatiques. Il faut l'autorisation du commandant en chef des forces de l'ONU pour pouvoir utiliser son MAG.

M. De Decker (PRL-FDF).— Vous étiez en Somalie. Pouvez-vous comparer cette campagne avec celle du Rwanda ?

Capt. Theunissen.— Le cadre était différent puisqu'il s'agissait d'une opération de “peace enforcing”. Il y avait des combats à tous les coins de rue. Nous devions désarmer toutes les personnes qui portaient une arme et, en cas de besoin, leur tirer dessus. Les limites étaient bien fixées et les possibilités d'intervention étendues. Nous n'y avons jamais eu de problème avec les règles d'engagement.

M. De Decker (PRL-FDF).— La Belgique a renoncé à envoyer 22 blindés pour sa QRF. Sur place, quelle était l'opinion au sein du bataillon belge à ce sujet ? Aviez-vous établi entre vous une possibilité de réaction pour se porter un secours mutuel ?

Capt. Theunissen.— Dans la compagnie, il y avait une section en réserve, soit 9 hommes, 1 camion, 1 MAG et 1 Minimi. Au niveau du bataillon, c'était le peloton Mortier qui servait de QRF. C'est tout. Ce n'est donc pas grand chose. Les quelques CVRT dont nous disposions n'étaient plus opérationnels et ne servaient pas à grand chose. Nous ne les avons utilisés que rarement pour aller chercher des ressortissants.

M. De Decker (PRL-FDF).— Si vous aviez disposé des 22 CVRT, il ne se serait rien passé ?

Capt. Theunissen.— Non. Lotin aurait pu les utiliser et la menace des FAR n'aurait pas existé.

M. De Decker (PRL-FDF).— Comme en Somalie ?

Capt. Theunissen.— Oui. Nous avons connu des situations où les CVRT nous ont été fort utiles.

M. De Decker (PRL-FDF).— Les FAR ont-ils fait usage de leurs AML ?

Capt. Theunissen.— Jamais. Je ne sais pas s'ils disposaient de munitions et s'ils savaient s'en servir. Je puis vous dire que les Rwandais étaient très précis lorsqu'ils utilisaient leur artillerie. Ils avaient été formés par des instructeurs français. Mais je ne sais pas ce qu'il en était pour l'infanterie blindée. La seule fois où je l'aie vue tirer, c'était à la mitrailleuse et sur des civils.

M. De Decker (PRL-FDF).— A 7 heures, le lieutenant Lotin signale qu'il est en danger. Quand réagissez-vous ?

Capt. Theunissen.— Il est en danger, mais je ne connais pas son dispositif et je ne visualise d'ailleurs toujours pas comment trois de ses hommes ont pu être menacés.

Je réagis juste après. A 7 h 20 m, Lotin signale que la situation se dégrade. A 8 heures, le major rwandais arrive. Dès lors, les contacts se font plus fréquents sur le réseau et la tension monte. A 8 h 45 m, trois hommes sont au sol. Lotin lance alors ce que je perçois comme un appel de détresse. Dewez refuse qu'il rende ses armes mais Marchal lui dit qu'il est le mieux placé pour prendre une décision.

M. De Decker (PRL-FDF).— Avez-vous encore entendu parler, par la suite, du peloton mortier ?

Capt. Theunissen.— Je n'ai plus eu aucun contact. Marchal, qui était chez l'ambassadeur Swinnen, a continué à s'entretenir avec Lotin grâce à son motorola. Le dernier contact a eu lieu à 9 h 05 m.

M. De Decker (PRL-FDF).— Marchal a-t-il réagi sur le réseau ?

Capt. Theunissen.— Non, il y a eu un blanc entre 9 et 11 heures. Vers 13 ou 14 heures, une première brève d'information a circulé sur le réseau indiquant le fait qu'il y avait un mort chez nous. Mais l'officier qui a communiqué cette information a été vite repris par le colonel Dewez. La confirmation officielle n'est tombée que vers 15 heures.

M. De Decker (PRL-FDF).— Si vous aviez appris que Lotin et ses hommes se trouvaient au camp Kigali, seriez-vous intervenu ?

Capt. Theunissen.— Je ne disposais toujours que de 20 hommes. Je ne connaissais pas le camp, qui est très vaste. Sur le moment, j'aurais certainement fait appel au bataillon pour savoir si nous pouvions mener une action coordonnée. Mais, 20 hommes, c'est un peu limité pour intervenir. Une intervention aurait de toute façon dû être menée chez Agathe.

M. De Decker (PRL-FDF).— L'unité avait-elle les moyens d'intervenir ?

Capt. Theunissen.— Lorsqu'un commandant apprend que certains de ses hommes se font malmenés, il doit foncer pour leur porter secours.

M. De Decker (PRL-FDF).— La lecture des documents du procès Marchal nous indique que certains officiers affirment qu'il n'y avait pas moyen d'intervenir. Vous êtes convaincu du contraire. Quelle est votre réaction par rapport à cette différence d'appréciation ?

Capt. Theunissen.— Jusqu'à présent, le seul enseignement positif que l'on ait tiré de l'expérience rwandaise est l'absolue nécessité de décliner les règles d'engagement vers les plus bas niveaux. C'est le seul élément positif alors que nous sommes trois ans après les événements. Le jour où ceux qui ont fait partie du bataillon quitteront l'armée. Je suis persuadé qu'on commettra les mêmes erreurs.

M. Jonckheer (Ecolo).— De quelles erreurs voulez-vous parler ?

Capt. Theunissen.— Je pense au manque d'initiative de certains et à l'incompétence d'autres. Pour ce dernier point, j'ai été particulièrement déçu à la lecture de l'audition du major Maggen qui devrait être honteux d'être officier.

M. De Decker (PRL-FDF).— Nous le lui avons dit.

M. le Président.— Il serait préférable, monsieur De Decker, de garder ce type d'appréciation pour les discussions ultérieures.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Vous nous avez montré une photo de jeeps incendiées. Je suppose que les jeeps n'ont pas été incendiées lors de l'attaque de la maison de Mme Agathe ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non, nous les avons nous-mêmes arrosées d'essence lorsque nous sommes venus récupérer du matériel le 9 avril.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Vous êtes le premier témoin à dire que le groupe de Lotin se trouvait face à une vingtaine de Rwandais. Sur quoi vous basez vous pour dire cela ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Un peloton comprend de 20 à 30 hommes.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Lotin a-t-il dit à Dewez par la radio qu'il se trouvait face à un peloton ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— C'est possible.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Dès 5 h 19 m, il y a eu des coups de feu autour de la maison de Mme Agathe. Je ne comprend pas que Lotin ait reçu l'ordre de ne pas tirer. C'est contraire aux règles d'engagement. Avez-vous suivi à la radio la conversation à ce sujet ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— A mon avis, Lotin n'était pas en mesure de prendre la décision d'ouvrir la feu ou non. Bodart a omis de faire des propositions afin de modifier les règles d'engagement.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Vous voulez donc dire que Lotin était psychologiquement désarmé.

A-t-il effectivement reçu l'ordre de ne pas tirer ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Il m'est difficile de m'en souvenir, trois ans après les faits.

M. De Decker (PRL-FDF).— Le climat général poussait-il à ne pas réagir ?

Capt. Theunissen.— Entre l'arrivée de KIBAT II vers la troisième semaine du mois de mars et les événements, il n'y a eu que deux ou trois semaines. L'ambiance générale était à la fois tendue, mais aussi bon-enfant par rapport à ce que nous avons connu en Somalie. Le colonel Dewez, dont la première priorité était pourtant la sécurité des troupes, avait d'ailleurs déjà pris la décision d'envisager la possibilité d'octroyer des congés. Des congés avaient d'ailleurs été octroyés précédemment pour le premier para.

Le climat n'était donc pas spécialement porté sur l'action militaire.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— La prudence de nos paras était-elle la conséquence des plaintes relatives à leur comportement en Somalie ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non. Une canaille dans la vie privée se comportera aussi comme une canaille à l'armée.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Mme de Temmerman a déclaré avoir entendu à la BBC que cent Belges étaient pris en otage à l'aéroport. Elle a appris qu'il s'agissait de militaires belges qui avaient été enfermés parce qu'on ne pouvait plus les contenir.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Je connais le commandant de cette compagnie et je suis sûr que rien de tel ne s'est passé.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— A-t-on essayé d'arrêter les auteurs ou d'exercer des représailles ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Pas dans ma compagnie. Quelqu'un cependant a été arrêté et questionné au poste de commandement.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— La compagnie savait-elle quelle était sa mission dans le cadre du plan d'évacuation de la MINUAR ? Y a-t-il eu des exercices afin de se préparer à cette mission.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Rien n'était prévu au niveau de la compagnie. D'ailleurs, la protection de l'aéroport était confiée à la 12e compagnie.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Dans la lettre que vous avez adressée de Pointe Noire à notre commission, vous écrivez que certains officiers faisaient preuve d'une lâcheté et d'une imbécillité hors du commun.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— C'était une réaction aux déclarations du major Maggen.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Dans vos déclarations, vous n'êtes pas tendre pour vos collègues et pour vos supérieurs. En ce qui concerne l'évacuation des expatriés et de M. Rusatira, vous écrivez que le colonel Marchal a agi contre l'avis du colonel Dewez.

Capt. Theunissen.— J'ai ici une petite biographie de Léonidas Rusatira. C'est un Hutu du nord qui fut choyé par le régime d'Habyarimana. Il fut chef de cabinet d'Habyarimana. Il devint commandant de l'ESN et fut nommé ensuite général-major. Après le 7 avril, il a rejoint le FPR et a fait l'objet d'une rééducation puis a reçu le grade de colonel. En juin 1995, il a quitté le FPR et est parti à Nairobi.

M. le Président.— D'où vient ce document ?

Capt. Theunissen.— J'ai beaucoup de sources provenant d'anciens membres de la coopération technique militaire au Rwanda.

M. le Président.— Par qui a été rédigé ce document ?

Capt. Theunissen.— Je ne dévoile pas mes sources.

M. le Président.— Je vous demanderai donc de me remettre ce document.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Avez-vous obtenu cette information de la coopération militaire technique ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— En effet, de quelqu'un qui était au Rwanda, mais pas lors des événements.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— C'est important. On nous a en effet toujours dit qu'il devait avoir le moins de contacts possibles avec la coopération militaire technique afin de garantir la neutralité de nos troupes.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— C'est exact. Je parle toutefois de contacts que j'ai eus régulièrement, mais pas en 1994.

M. le Président.— Je souhaite savoir si vous détenez ce document de la source même ou si vous le détenez du SGR ?

Capt. Theunissen.— Ce n'est pas le SGR qui me l'a donné, mais quelqu'un qui a participé à la coopération technique militaire, et qui connaît personnellement Léonidas Rusatira.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— On a parlé à plusieurs reprises de l'interdiction de sortie. Le colonel Marchal a déclaré qu'il a décrété régulièrement des interdictions de sortie, mais que celles-ci n'étaient pas respectées par ses subordonnés. Est-ce exact ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Il n'y avait pas vraiment d'interdiction de sortie.

Capt. Theunissen.— J'ai ici un document datant du 19 mars 1994 sur les sorties. Elles étaient autorisées entre 8 heures et 18 heures, par groupes de 3, pour effectuer nos achats, et entre 18 heures et 23 heures, par groupes de 2, pour se rendre au restaurant. Il y a en annexe une liste des restaurants autorisés. Il est clair que les sorties étaient permises, avec un maximum de 2 sorties par semaine.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— On parle d'une escorte pour une certaine Mme Delizeau. Connaissez-vous cette personne ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Qui donnait l'ordre pour les escortes,

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Ceux-ci venaient toujours de l'état-major.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Lors de nos auditions, de nombreux militaires se sont retranchés derrière l'ONU. A votre avis, s'il y a eu des erreurs, est-ce la faute des militaires eux-mêmes ou de l'ONU ? Aurait-on pu éviter la mort des dix Casques bleus belges si tout le monde avait fait son travail ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— S'il y a des coupables, se sont le général Dallaire et la major Maggen, car ils ne sont pas intervenus à temps.

M. le Président.— Il y a une contradiction dans ce que vous dites. Vous affirmez d'abord que le seul moment pour intervenir se situait quand les hommes se trouvaient dans la maison d'Agathe. Après ce que vient de dire M. Hostekint, vous parlez d'une intervention au camp Kigali.

Capt. Theunissen.— Il faut respecter la voie hiérarchique. Dans un premier temps, c'est le chef qui décide. Quand je lui demande d'intervenir, il me dit clairement "non". C'est un ordre. Il a d'autres éléments d'appréciation que moi et je suppose donc qu'il a prévu autre chose.

Pour moi, il est coupable de ne pas avoir réagi.

Mme Thijs (CVP) (en néerlandais).— Connaissez-vous bien le major Maggen ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— J'ai lu plusieurs articles à son sujet où les journalistes le décrivent toujours de la même façon.

Mme Thijs (CVP) (en néerlandais).— S'agissait-il en quelque sorte d'une personne de confiance du général Dallaire ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— C'est exact. Il était responsable du G3. A ses propres dires, il n'était pas au courant de la situation et cela est inadmissible pour un major. Il aurait dû prendre contact avec le lieutenant Lotin.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— L'absence de réaction du colonel Dewez s'explique peut-être par le fait qu'on tirait aussi sur lui. On voulait apparemment à tout prix éviter l'arrivée de renforts et que le discours de Mme Agathe ait lieu. Quelles étaient vos chances d'arriver à la maison de Mme Agathe ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— C'est difficile à dire. Il y avait des barrages à plusieurs carrefours, ce qui nous obligeait à passer par les jardins pour arriver à la maison du premier ministre. Ces jardins n'étaient pas séparés par des obstacles importants. Une équipe de 25 hommes aurait dû nous permettre d'atteindre la maison.

Mme Willame-Boonen (PSC).— Y avait-il des murs entre les jardins ?

Capt. Theunissen.— Il n'y avait pas d'obstacles infranchissables. Nous aurions pu protéger le repli des dix hommes.

M. le Président.— Comment appréciez-vous la distance des deux kilomètres ?

Capt. Theunissen.— C'est approximatif, mon plan n'a pas d'échelle, les deux kilomètres sont un maximum.



M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Pouvez-vous donner plus de détails en ce qui concerne le groupe qui a lynché Lotin ? Selon le rapport Uytterhoeven, vous avez dit qu'il y avait aussi auprès d'eux des hommes qui avaient tenu les barrages.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Je tiens cette information des rapports d'un major qui a conduit les prisonniers au camp de Kigali. Je ne me rappelle plus ce qu'il y avait dans ces rapports.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Selon une rumeur, certains de ces prisonniers auraient vu Lotin la nuit d'avant près d'un barrage. J'ai appris quelque chose à ce sujet par le sergent Schuurmans. Celui-ci a raconté à un supérieur que Lotin avait été arrêté à 2 heures du matin à un barrage tout près de l'hôtel Mille Collines.

Le lieutenant-colonel Leroy avait à ce moment-là demandé à Lotin pourquoi il n'avait pas monté une mitrailleuse sur son véhicule. Lotin avait répondu qu'il n'avait pas obtenu de permission du major Bodart.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Pouvez-vous faire une comparaison entre l'opération au Rwanda et celle au Congo d'où vous revenez à présent. ?

Capt. Theunissen.— L'opération Congo est une opération de la brigade para-commando. Tout a été emporté pour travailler normalement: le matériel, les munitions, les jeeps. Chaque compagnie reçoit un briefing de sa mission. Chaque soldat est mis au courant. Il est préparé dans le moindre détail. Après quinze jours de formation, on était capable de fournir les vagues d'assaut. Nous étions prêts à intervenir soit en franchissant la rivière, soit en sautant sur la ville. Lorsque le rôle de chacun dans l'opération était bien connu, nous avons eu des séances d'entraînement: du saut en parachute à l'exercice de tir avec grenades à fusils.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Une des critiques formulées à l'égard de l'opération au Rwanda est que les informations fournies étaient insuffisantes. Avez-vous constaté une différence avec les informations qui vous ont été fournies concernant l'opération et la situation à Kinshasa ? Ces informations étaient-elles satisfaisantes et a-t-on tiré des leçons du passé ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— J'ai collecté moi-même les informations sur l'endroit, l'ennemi et les circonstances. Ces informations ont permis à mes hommes de savoir ce à quoi il fallait faire attention.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Avez-vous reçu un briefing du SGR à ce sujet ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non. J'ai dû tout faire moi-même.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Vous n'avez donc reçu aucune aide.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Quand Lotin dit qu'il a trois hommes à terre, que faut-il comprendre ? Sont-ils blessés, morts ou vivants ?

Capt. Theunissen.— Je dirais que j'interprète cela comme étant vivants avec une arme braquée dans le dos.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Vous êtes le seul à avoir entendu le colonel Marchal intervenir sur le réseau au moment critique ?

Capt. Theunissen.— Le capitaine Marchal l'a aussi rapporté. La Cour militaire pense que je m'étais probablement trompé de bonne foi.

Le colonel Dewez en se basant sur les journaux du bataillon, explique que le colonel Marchal est intervenu pour dire à Lotin qu'il était le mieux placé pour évaluer la situation. Cette explication est reprise dans un article de *La Wallonie* qui cite le capitaine Marchal. Nous sommes donc trois à décrire la même situation : Dewez, le capitaine Marchal et moi.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Des pressions ont-elles été exercées sur vous ou sur vos collègues au cours de ces dernières années ?

Capt. Theunissen.— Je suis étanche aux pressions. Mais aucune n'a été exercée sur moi, pas plus que sur mes collègues. Toutefois mon ancien commandant de brigade et mon chef de corps m'ont signalé que ma franchise pourrait déplaire à certains. On en tiendra peut-être compte lors des cours de commandant-major que je vais entamer bientôt.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Selon vous, certains sous-officiers souhaiteraient-ils être entendus devant cette commission ? Ont-ils des craintes ?

Capt. Theunissen.— Je suis certain qu'ils viendraient volontiers. Ils n'éprouvent aucune crainte pour leur carrière. Ils n'ont pas comparu car ils n'ont pas été convoqués.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Vous nous avez parlé d'une lettre de Twagiramungu datée du 1er avril. Cela n'a pas l'air d'être une lettre. Qu'est-ce exactement ?

Capt. Theunissen.— Il s'agit d'une déclaration du premier ministre annexée à un rapport d'information journalier et synthétisée par le S2 du bataillon.

M. Destexhe (PRL-FDF).— C'est un document important car il a été rédigé *in tempore non suspecto*.

Existait-il des critères pour l'évacuation des Rwandais ?

Capt. Theunissen.— Bien sûr. Le commandant de gendarmerie Ndindillyimana vit d'ailleurs sereinement en Belgique alors qu'il est considéré comme un criminel de guerre. Sans oublier le colonel Rusatira avec qui je me suis retrouvé face à face à l'ambassade de Belgique. Il m'amenait une famille rwandaise afin de la placer sous la protection de la Belgique. Je n'étais pas au courant, je n'avais reçu aucun ordre et, en acceptant cette famille, je prenais partie. Cela n'entrait pas dans le cadre de la mission. De plus, Rusatira était commandant à l'école supérieure militaire qui se trouvait dans le camp Kigali.

Il était donc plus ou moins suspect. J'ai refusé sa demande. Il est parti et s'est présenté à la résidence de l'ambassadeur Swinnen qui a, lui aussi, refusé d'accepter cette famille. Finalement, deux CVRT sont arrivés et ont évacué cette famille. Mais je n'en sais pas plus.

M. Destexhe (PRL-FDF).— Beaucoup de Rwandais ont-ils été évacués vers le Kenya ?

Capt. Theunissen.— Je ne sais pas.

M. Destexhe (PRL-FDF).— A quelle heure le premier ordre d'escorte d'Agathe a-t-il été donné à la radio ?

Capt. Theunissen.— Le 6 à 19 h 35 m. Il s'agissait d'une mission planifiée.

Mme Bribosia-Picard (PSC).— Pourquoi avez-vous déchargé de la mission d'escorte d'Agathe au profit du peloton Mortiers ? Avez-vous reçu d'autres missions à la place ?

Capt. Theunissen.— La décision d'échanger les missions est une décision du colonel Dewez. Nous avons en effet reçu d'autres missions, notamment celle d'assurer la présence en ville et de coordonner des patrouilles avec la collaboration avec la gendarmerie.

Mme Bribosia-Picard (PSC).— Nous avons entendu plusieurs témoignages concernant l'équipement des pelotons en mission. Je suppose que des listes de ce qui doit être emporté existent. Dès lors, comment peut-on se demander si le lieutenant Lotin avait un MAG avec lui ?

Capt. Theunissen.— Au départ, nous disposions de tout l'armement normalement prévu, à l'exception des lance-missiles Milan dont l'usage n'entraîne pas dans le cadre de la mission. Les MAG ont donc été emportés mais, fin mars, lors d'un briefing logistique, on nous a ordonné de remplacer nos MAG par des FNC.

Mme Bribosia-Picard (PSC).— Pourquoi ne signale-t-on pas dans le rapport Uytterhoeven que vous avez d'abord reçu la mission d'escorter Agathe ?

Capt. Theunissen.— Je ne sais pas. Ils ont pourtant reçu une copie de mon journal.

M. le Président.— La mission d'escorte qui vous a été confiée était-elle identique à celle du lieutenant Lotin ?

N'oublions pas qu'entre les deux, il y avait eu une annulation des missions ainsi que des interventions de Booh Booh et de Dallaire pour qu'une escorte accompagne Agathe à la radio.

Capt. Theunissen.— De plus, le peloton Mortier devait assurer la QRF. Il était donc logique qu'il reçoive cette mission.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Utiliser la QRF pour des escortes en temps de crise va à l'encontre de la logique !

Capt. Theunissen.— Si la mission doit être remplie, il est plus logique de la confier au peloton Mortier.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Vous avez dit que votre peloton était une petite QRF. Je ne comprends pas qu'il ait servi d'escorte.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Il est quand même étrange que votre compagnie ait été d'abord désignée pour servir d'escorte à Mme Agathe et qu'un autre ordre soit arrivé subitement après l'attentat contre les deux présidents.

Nous savons également que le lieutenant Lotin a accompagné une excursion touristique le 6 avril, et que, de ce fait, quelques jeeps n'étaient pas disponibles.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Cette décision ressort de la compétence du colonel Dewez. Le peloton Mortiers constituait sa réserve.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Le commandement des escortes reste un mystère. Le colonel Dewez a déclaré devant cette commission ne pas avoir donné d'ordres pour les escortes. Ceux-ci sont donc venus de plus haut.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Mme Agathe était protégée en permanence par les Ghanéens. Après l'attentat contre l'avion du président on pouvait s'attendre à des missions spéciales. Or, apparemment, cela n'a pas été le cas. Ne régnait-il pas alors une atmosphère de scénario du pire ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non. Il n'y avait qu'un ordre de rester dans les cantonnements.

M. Anciaux (VU) (en néerlandais).— Il semble même que l'on ait dû aller chercher quelqu'un dans un bar.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— En effet.

M. Goris (VLD) (en néerlandais).— Vous disposiez de 25 hommes pouvant être envoyés sur le terrain. Vous aviez apparemment décidé de ne pas recourir à la réserve du lieutenant Haudry, parce qu'il s'agissait de miliciens sans expérience.

Cette réserve disposait néanmoins d'un point 50, de trois snipers et de 3 minimi. N'aviez-vous pas eu de contact avec le lieutenant Haudry pour lui demander de l'aide.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Il n'y avait pas moyen d'entrer en contact avec lui à ce moment-là.

M. Goris (VLD) (en néerlandais).— A-t-on tenté de réaliser une jonction entre la 4e compagnie et vous-même ou le lieutenant Lotin.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non, les distances étaient trop importantes.

M. Goris (VLD) (en néerlandais).— A-t-on pris contact avec le commandant de la 4e compagnie ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non.

M. Goris (VLD) (en néerlandais).— Les colonels Marchal et Dewez ont attiré l'attention sur le danger d'une réaction des expatriés en cas d'intervention. Quelle est votre opinion à ce sujet ?

En outre, il y avait le problème de la vulnérabilité des cantonnements. N'aurait-il pas été souhaitable de regrouper ces cantonnements ?

Capt. Theunissen.— Dès avant le départ de la mission vers le Rwanda, le colonel Dewez avait proposé de ramener les cantonnements à trois groupes, un en ville, un à Don Bosco et un autre à l'aéroport. Le colonel Dewez a subi des pressions afin de maintenir la dispersion des cantonnements. Ces pressions provenaient, je pense, du général Dallaire.

Quand à votre question sur la situation des expatriés, j'aurais tendance à dire non. Les unités rwandaises étaient dispersées et il n'était pas évident qu'elles disposaient de l'équipement radio nécessaire. Si notre attaque avait été locale et très rapide, elle n'aurait pas engendré de conséquences ailleurs. D'autre part, les ressortissants locaux percevaient bien les moments où la situation se dégradait, ils étaient armés et savaient quelles mesures de sécurité prendre. En cas de problème, nous aurions probablement disposé du temps suffisant pour intervenir. Enfin, et au niveau de l'ambassade, il existait un plan de regroupement, par secteur, des expatriés. C'est d'ailleurs un plan de ce type qui a permis le succès de l'opération Silver Back.

M. De Decker (PRL-FDF).— Confirmez-vous que la mission confiée au peloton Mortier n'était pas, dans son chef, habituelle ?

Capt. Theunissen.— Tout à fait. Il s'agissait d'une mission ponctuelle. Le 6 avril, le groupe City a décidé qu'il fallait une escorte, le 7, pour Mme Agathe et qu'il en fallait aussi une pour Faustin Twagiramungu. Mme Agathe était toujours escortée par des Belges et les Ghanéens assuraient la garde statique.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Y avait-il également une escorte sur place chez Mme Agathe ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Oui, il s'agissait d'une escorte assurée par les Ghanéens.

M. De Decker (PRL-FDF).— Fin mars, vous avez reçu instruction de ne plus sortir avec les MAG ?

Capt. Theunissen.— Effectivement. Lors d'un briefing à Pegasus, on nous a informés qu'il fallait se préparer à laisser les MAG au cantonnement et à se fournir en FNC. Cet ordre a été répété plus tard dans la journée par le colonel Dewez à ses chefs de compagnie.

M. De Decker (PRL-FDF).— Un document de février émanant de SGR précise pourtant les menaces sur le contingent belge et attire l'attention sur un risque de représailles. N'est-t-il pas bizarre qu'un mois plus tard, on réduise votre armement ?

Capt. Theunissen.— Tout à fait et ainsi que je l'ai déjà dit, il en a été de même pour l'interprétation des règles d'engagement qui étaient plus strictes pour KIBAT II que pour le 1er para. Je n'ai toutefois pas d'explication à cela.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Il y avait aussi des problèmes de transmission. Savez-vous quelque chose au sujet de l'affirmation que le réseau radio-bataillon aurait été saturé ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— D'après ce qu'on dit, certains membres du bataillon auraient emporté un GSM. Est-ce exact ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Ce n'était pas le cas au Rwanda. Le téléphone fonctionnait. J'ai encore téléphoné à ma femme le 7 avril au matin. Aucun membre du bataillon ne disposait d'un GSM.

M. Ceder (Vlaams Blok) (en néerlandais).— Selon les déclarations du major Maggen, les liaisons radio étaient saturées, ce qui rendait la transmission impossible.

M. De Decker (PRL-FDF).— Le réseau était-il saturé ?

Capt. Theunissen.— Il n'est pas possible de saturer un réseau radio-bataillon sauf s'il y a brouillage ou perturbations naturelles. Il y a toujours une discipline de transmission.

M. Caluwé (CVP) (en néerlandais).— Apparemment, vous deviez accompagner la famille de Rusatira à l'ambassade. On a déclaré ici qu'il s'agissait d'une autre famille.

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Je ne dispose pas de détails à ce sujet. On m'a seulement dit que le colonel aurait donné sa permission. Je l'ai refusée parce que je n'avais pas reçu l'ordre.

M. De Decker (PRL-FDF).— On dit que le PC du général Dallaire était fermé le 7 avril. Est-ce vrai ?

Capt. Theunissen.— C'est une rumeur parmi d'autres. Je ne peux pas me prononcer.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— Nous avons appris qu'il manquait des effectifs au quartier général. Tous les Belges étaient en congé.

Comment et par qui avez-vous reçu un briefing avant de partir pour le Rwanda ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— En Belgique, nous avons eu un briefing général sous le commandement du colonel Dewez et des adjoints pour les sections respectives.

M. Hostekint (SP) (en néerlandais).— N'a-t-on pas spécifié que la situation était dangereuse ?

Capt. Theunissen (en néerlandais).— Non.

M. le Président.— Chinatown se trouve près de l'école belge. Assuriez-vous une protection de cette école.

Capt. Theunissen.— Oui, on y mettait de temps en temps une à deux sentinelles lors des sorties des enfants.

M. le Président.— Si vous vous dégagez de Chinatown, vous ne pouviez plus assurer la protection de l'école ?

Capt. Theunissen.— Nous étions sur l'autre côté. L'école continuait à être protégée par les gens des cantonnements.

M. le Président.— Quand vous constatez que des gens se font massacrer, demandez-vous l'autorisation d'intervenir ?

Capt. Theunissen.— Je n'aurais pas dû demander l'autorisation, je me le reproche encore aujourd'hui. Au bataillon, on m'a dit de ne pas intervenir. C'était la première fois, et j'ai obéi. Après, je peux vous assurer que je n'ai plus hésité à intervenir. Quand des civils se font massacrer, c'est le principe de l'assistance à personnes en danger qui doit jouer.

M. le Président.— Quand vous avez assuré l'instruction, avant de partir au Zaïre, avez-vous expliqué que si des civils étaient massacrés, il fallait intervenir ?

Capt. Theunissen.— Je l'ai expliqué et tout le monde l'a compris, d'autant plus que dans la salle il y avait des gens qui étaient au Rwanda et qui n'avaient pas pu intervenir.

— La réunion est close à 12 h 50 m.